



PAROISSE de

Cliden-Cap-Sizun

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Communal
Propriété de Noël Carion, L-Brouguennou et Cliden

Loué par monsieur le recteur.
par bail écrit.

29 x 6 = 1907 -
9 ans -
faculté ordinaire de résiliation.

au locataire

à la charge du locataire

Le presbytère n'est pas assuré -

100 L

Non -

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?